

Proposition d'appui au Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Alternatives – CSN (STTA-CSN)

Considérant l'importance de garantir des milieux de travail sains et exempts de harcèlement ;

Considérant la tradition de travail en équipe chez Alternatives ;

Considérant le respect auquel ont droit les travailleuses et travailleurs, tant au niveau personnel que collectif ;

Considérant la dégradation des relations de travail chez Alternatives dont fait foi l'ensemble des éléments présentés dans le rapport sur les relations de travail adopté à l'assemblée générale du STTA-CSN le 21 mai 2020 (en annexe du présent procès-verbal).

Il est proposé par :

Appuyé de :

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN appuie la lutte du Syndicat des travailleuses et de travailleurs d'Alternatives – CSN (STTA-CSN) ;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN dénonce l'attitude de la direction d'Alternatives ;

Que le Conseil central du Montréal métropolitain–CSN appuie les demandes syndicales adoptées par les membres du STTA-CSN en assemblée générale, le 21 mai 2020, ci-après définies :

1. Rappel des obligations de l'employeur et du respect de la convention collective :
 - a. Cesser l'ingérence de la direction dans les affaires syndicales ;
 - b. Respecter le représentant syndical lors des réunions du conseil d'administration (CA) et rappeler l'article 37.11 ;
 - c. Offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes.
2. Demande de tenir une rencontre du collectif avec le CA en application de l'article 37.04 dans les plus brefs délais.
3. Une présence syndicale dans tous les comités qui traitent des politiques qui touchent les employés (un comité paritaire).
4. Privilégier la médiation pour le règlement de tous les griefs.
5. Exiger le respect de l'article 20 sur la sécurité d'emploi en entier (art. 20.01 à 20.16) de la convention collective, concernant la participation du syndicat en tant que partie prenante au processus de consultation lié au changement organisationnel.
6. La démission immédiate du directeur général d'Alternatives.

Que le Conseil central du Montréal métropolitain – CSN fasse parvenir une lettre en appui aux revendications du STTA-CSN aux membres du conseil d'administration d'Alternatives et invite ses syndicats affiliés à faire de même.